



**Communauté de communes Armagnac Adour**

Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

**Conseil communautaire du 25 janvier 2017**

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 18 janvier 2017

Secrétaire de séance :

Mr Joël BOUEILH (Saint-Mont)

Date d'affichage : 18 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq janvier à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour de TERMES D'ARMAGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

25

Nombre de pouvoirs :

6

Nombre de votants :

31

**Présents :** Mesdames et Messieurs Petit, Lagarde, Navarre, Payros, Lartigolle, Duclos, Bergès, Pasion, Cagnasso, Fauque, Baudé, Jelonch, Darroux, Fitan, Lajus, Flogny, Coomans, Clot, Biau, Boueilh, Daste, Périssé, Bocq, Menvielle, Deluc.

**Absents excusés :** Mesdames Aragnouet, Boué, Michel, Casabonne-Pujolle, Renaudin, Cauzette, et Messieurs Baratault, Castets, Broqua, Dagieux, Franchetto, Dufau, Ducournau, Capmartin, Terrain, Bastrot, Darrieux, Ducasse, Granier, Thomas.

**Pouvoirs :** de Monsieur Baratault à Monsieur Lagarde, de Monsieur Terrain à Monsieur Lajus, de Madame Boué à Monsieur Clot, de Monsieur Bastrot à Madame Coomans, de Madame Michel à Madame Flogny, de Monsieur Thomas à Monsieur DELUC.

**Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2016

- **Ecole, Enfance, Jeunesse :**

- Avenants relatifs aux vérifications périodiques
- Tarification des repas des cantines

- **Personnel :**

- Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs
- Renouvellement de contrat

**- Transport à la demande :**

- Création d'une régie de recettes

**- Voirie Bâtiments :**

- Devis d'entretien des chaudières des écoles de Riscle
- Marché public de voirie 2017 : fauchage/débroussaillage et curage de fossés
- Information relative à l'inventaire des voies

**- Finances :**

- Effacement de dettes
- Versement anticipé des participations aux organismes de regroupement  
Autorisation de signature d'une convention pour « Energies Renouvelables »

**- Développement économique :**

- Vente d'un terrain de la Zone Artisanale de Saint Germé au Crédit bailleur FINAMUR pour le compte de la société SODITRANS

**- Divers :**

- Représentation à la commission consultative du SDEG
- Création de l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon  
Prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.  
Contrat départemental de développement.
- Motion contre la fermeture de la trésorerie de Riscle

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Joël BOUEIHL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 12 décembre 2016

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ecole, enfance, jeunesse :

**-Rencontre avec les services de la direction académique du Gers le lundi 16 janvier 2017 à 11H00.**

M. Petit relate sa rencontre, accompagné de M. Thomas, avec Madame la DASEN au sujet de la carte scolaire 2017/2018. Il explique que la DASEN doit récupérer des postes et propose de fermer les écoles de Termes d'Armagnac et Cahuzac dès la rentrée 2017.

M. Petit explique que cette solution n'avait été envisagée par le conseil communautaire qu'à compter de 2018, en fonction de l'état d'avancement de la rénovation de l'école de Plaisance, afin de fermer le RPI dans sa globalité.

Mais Madame la DASEN précise alors que, dans ce cas, il faudra fermer un poste à Aignan. M. Petit objecte le fait que les membres du conseil communautaire ont voté pour le maintien des postes en bourgs-centre.

Pour cela, Madame la DASEN félicite les élus de cette décision et propose donc la fermeture des classes de Termes et Cahuzac.

M. Petit lui demande d'en informer rapidement les maires concernés ; ce que Madame la DASEN s'engage à faire dans la semaine.

Or, elle n'a pas tenu ses engagements, créant ainsi un fort mécontentement de la part de ces maires. Aussi, M. Petit rappellera à Madame la DASEN ses engagements non tenus et lui demandera d'informer, comme il se doit, les intéressés.

M. Petit interroge l'assistance sur ces propositions et ouvre le débat. Aucun commentaire n'est fait par l'assistance.

### **-Avenants relatifs aux vérifications périodiques effectués par le bureau de contrôle VERITAS Exploitation.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation de bureaux de contrôle en matière de vérification périodique des installations électriques, aires de jeux et équipements sportifs pour les bâtiments du territoire de la Communauté de Communes a été lancée en Juillet 2015.

Au regard du contenu et des prestations offertes, les membres du conseil communautaire décidaient, à l'unanimité, de retenir le bureau d'études VERITAS pour les diagnostics électriques, Gaz, Aire de jeux et équipement sportifs lors du conseil communautaire du 08 Septembre 2015.

En 2016, la communauté de Communes a intégré le site de l'école et cantine de Cahuzac Sur Adour ainsi que le Bureau Enfance Jeunesse à Riscle et le siège Administratif de la CCAA pour la vérification des installations électriques et a installé de nouvelles aires de jeux lors des travaux de remise aux normes des multi accueils de Riscle et Aignan.

Le 02 janvier dernier, le bureau Veritas nous informe des évolutions du décret N°2016-481 du 18 Avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.

Ce décret autorise maintenant l'utilisation en France de buts mobiles (avec dispositifs de fixations ou de contrepoids) et modifie les règles de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts et le contenu des vérifications en prenant pour référence les normes NFS 52-400et NFS 52 409.

La norme NFS 52-409 imposent des points de contrôle supplémentaires, des essais complémentaires de traction horizontale et modifie les périodicités de visites réglementaires.

En effet, la vérification périodique des buts est désormais constituée de deux types de contrôles :

- Le contrôle opérationnel (sans essai en charge) qui est réaliser au minimum une fois tous les 6 mois et tous les 3 mois pour des équipements en accès libre.

- Le contrôle principal (avec essai en charge) qui est réaliser au minimum une fois tous les 24 mois.

L'application de ces nouvelles exigences règlementaires à l'ensemble des buts sportifs rattaché au présent marché :

- Augmente de 30 % le temps de visite des interventions du contrôle principal (points de contrôle supplémentaires, essais complémentaires de traction horizontale)
- Multiplie par deux le nombre d'interventions annuelles pour les buts à accès surveillé.
- Multiplie par quatre le nombre d'interventions annuelles pour les buts à accès libre.

Face à ces nouvelles dispositions règlementaires, nous sommes amenés à modifier nos modalités d'interventions et nos conditions financières.

De ce fait, le bureau VERITAS propose des avenants aux contrats initialement souscrits à savoir :

**Vérification périodique des installations électriques (Ecole et cantine CAHUZAC SUR ADOUR/Bureau Enfance Jeunesse/Siège Social.**

Avenant N°797326/170111-0016 pour un montant de 104.00 €. Le siège social étant contrôlé à titre gracieux.

**Vérification périodique d'une aire de jeu pour le multi accueil de Riscle et Aignan**

Avenant n°003326/161209-1114 (Riscle) pour un montant de 55.00 € HT/équipement/visite pour 4 équipements.

Avenant n°003326/161209-1115 (Aignan) pour un montant de 55.00 € HT/équipement/visite pour 3 équipements

**Diagnostic Technique des aires de jeux et équipement sportif**

Avenant n°1383683 pour un montant de :

765.60 € HT (343,20€ tous les 24 mois et 211,20€ tous les 6 mois )

918.72 € TTC

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de valider les avenants émis par VERITAS EXPLOITATION et autorisent M. le Président à signer tout document y afférent.

**-Tarification des repas des cantines.**

Lors de sa réunion du 12 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'adopter les tarifs proposés par le Conseil Départemental

Il avait été précisé alors de la nécessité de réévaluer le prix des repas payés par les familles.

C'est ainsi que s'est réunie la commission scolaire qui, pour l'année civile 2017, a émis l'avis de fixer le prix des déjeuners des élèves à 3.10 euros.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'augmenter le tarif de la cantine, pour les élèves, de 2.95 euros à 3.10 euros à compter de février 2017.

## Personnel

### **- Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.**

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La collectivité accueillante doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, les consigner dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, lorsque la CCAA a recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, de ne leur faire exécuter que des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs.

La présente décision concerne les secteurs d'activité du service « voirie-bâtiments » et du service restauration collective.

La Communauté de Communes Armagnac Adour est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » au sein de ses services.

La présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

La présente décision de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

### **- Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement composé de communes dont la**

**population moyenne est de moins de 1 000 habitants, sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.**

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 14 novembre 2016, figure l'emploi :

- d'agent des écoles, avec une durée hebdomadaire de 12,55 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il précise que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs scolaires, pour occuper l'emploi d'agent des écoles faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire, pour une durée déterminée du 12 mars 2017 au 11 mars 2018,

sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent comme suit :

- au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Transport à la demande

**-Création de la régie de recettes du transport à la demande.**

Monsieur le Président explique qu'une nouvelle régie de recettes a été instituée en 2013 afin de permettre la vente des tickets de transport à la demande.

Or, les destinations du transport à la demande ont été remises en concurrence et de nouvelles destinations ont été définies, obligeant à recréer une nouvelle régie et à nommer un régisseur titulaire, un régisseur suppléant ainsi qu'un sous-régisseur permettant la vente des tickets directement aux voyageurs.

Aussi, Monsieur le Président propose de nommer Mme Béatrice Pujau, régisseur titulaire de la régie de recettes, Mme Véronique Duprat, régisseur suppléant (mandataire suppléant) et Monsieur et Madame Rébeillé, sous régisseurs.

Une indemnité de régisseur sera versée au titulaire uniquement, conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil communautaire décident de :

- donner leur accord pour la création d'une régie de recettes.
- désigner Madame Béatrice Pujau, régisseur principal, Madame Véronique Duprat, régisseur suppléante et Monsieur et Madame Rébeillé, sous régisseurs ;
- d'accorder l'indemnité de régisseur à Madame Pujau.
- d'autoriser M. le Président à signer toute pièce nécessaire au bon fonctionnement de cette régie.

Voirie bâtiments

### **-Contrat d'entretien pour les chaudières des écoles élémentaire et maternelle de Riscle**

Monsieur le Président informe que la communauté de communes Armagnac Adour doit avoir recours à un artisan plombier pour l'entretien annuel de la chaudière bois déchiquetée de l'école élémentaire de Riscle et de la chaudière gaz de l'école maternelle de Riscle.

SARL TERRAIN David s'engage à faire cette prestation d'entretien dans le cadre d'un contrat de 3 ans.

La proposition du prix est fixée à :

- Ecole élémentaire de Riscle 100,00€ HT / an
- Ecole maternelle de Riscle 240,00€ HT / an

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise SARL TERRAIN David et autorisent M. le Président à signer le contrat d'entretien pour une durée de 3 ans.

### **-Marchés publics de « fauchage-débroussaillage » - « curage de fossés »-point à temps - année 2017.**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget et afin d'éviter un retard dans l'exécution des prestations à réaliser, M. le Président propose, conformément aux textes, d'anticiper la passation du marché public.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au Code des Marchés publics, un avis d'appel à la concurrence doit être publié.

La procédure retenue, pour ces marchés, sera donc celle d'un appel d'offres en raison d'une estimation des coûts pour le « fauchage-débroussaillage » - « curage de fossé » et le « point à temps ».

Ainsi, le montant ainsi inscrit en dépenses de fonctionnement, au chapitre 11 article 615231 « Voies et réseaux » - Voirie est de 250 000 euros.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, ces montants et autorisent M. le Président à procéder à la consultation ainsi qu'à signer le marché et tout document s'y afférant.

### -Information relative à l'inventaire des voies.

La CCAA travaille sur la modification des statuts afin de redéfinir l'intérêt communautaire.

La commission s'est réunie plusieurs fois afin d'aboutir à la définition suivante de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire « l'aménagement et l'entretien des voies communales transférées suivant l'inventaire établi à la date du 01/01/2013. Les chemins ruraux transférés à cette date devront être classés en voies communales pour appartenir au domaine public de la commune et, pour relever de l'intérêt communautaire, avant le 01/01/2018. »

Il s'agit, pour la communauté de communes de travailler sur la voirie communale qui appartient au **domaine public** de la commune.

Les voies communales appartiennent au domaine public.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé.

Il convient donc de classer les chemins ruraux transférés lors de la fusion du 01/01/2013 en voies communales, si ces derniers assurent une fonction de desserte et de circulation.

Si, lors du classement, aucune fonction pour ce chemin rural n'est modifiée, une simple délibération de classement pris par le conseil municipal suffit.

Pour ce faire, le service voirie-bâtiment enverra à chaque commune un tableau reprenant la voirie transférée.

Il conviendra alors, pour chaque maire, de vérifier cette voirie en différenciant les voies communales des chemins ruraux. Ces derniers, assurant les fonctions de desserte et de circulation, seront recensés puis proposés au conseil municipal pour délibération afin de les classer en voies communales.

Si un chemin sur sa totalité n'assure pas ces fonctions, il est possible de classer qu'une partie de ce chemin.

Enfin, il faudra dresser le nouveau tableau des voies communales en les numérotant. Toutes les communes doivent avoir un tableau des voiries à jour.



**- Effacement de dette**

Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines redevances et droits ne peuvent être recouverts pour des raisons d'insolvabilité, de recouvrements infructueux, de débiteurs insaisissables, d'absence de compte bancaire ou effacement de dettes.

Les membres du conseil communautaire décident de valider l'effacement de dette de Madame Pereira Lucas Ana pour la somme de 2749.05 €.

**-Versement anticipé des participations aux organismes de regroupement.**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a versé en 2016 des participations à divers organismes gestionnaires des compétences dévolues à la CCAA.

Afin de leur permettre de fonctionner avant le vote des budgets, les membres du conseil communautaire décident de verser des acomptes équivalents à

- un trimestre de la participation 2016 pour l'Office de Tourisme
- un semestre pour le SIIS Demu-Margouët-Meymes et Seailles,
- à la participation du mois de décembre pour le SICTOM jusqu'au vote du budget selon le tableau ci-après :

Article	FONCTIONNEMENT	Payé en 2016	Montant de l'acompte
65548	OFFICE DU TOURISME	78 000,00 €	19 500.00 €
65548	S.I.I.S. DEMU MARGOUEY-MEYMESEAILLES	19975.37 €	9987.68 €
65548	SICTOM OUEST	515789.32 €	42787.45 €

**-Autorisation de signature d'une convention pour « Energies Renouvelables »**

Mr JELONCH Christian, Vice-Président, chargé des finances rappelle au conseil communautaire que l'exploitation de production d'électricité et revente à E.D.F. Obligation d'Achat, peut faire l'objet d'une convention d'occupation des lieux puisque les cellules photovoltaïques ont été installées sur la toiture des bâtiments intercommunaux à savoir le toit de l'école élémentaire de Saint Germé. Il propose donc de conventionner pour l'occupation de ces lieux.

Le budget photovoltaïque est un budget autonome financièrement (délibération n° 2014/0375 du 2 juin 2014).

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

- signer une convention d'occupation du domaine public entre Mr Michel Petit le Président représentant « Energies Renouvelables » et Mr Christian Jelonch, Vice-Président chargé des finances représentant la Communauté de Communes.
- établir un état de facturation détaillé (redevance, frais de gestion ) en dépenses en fin d'année civile.

**-Vente d'un terrain de la zone artisanale de Saint-Germé au crédit-bailleur FINAMUR pour le comte de la société SODITRANS.**

Lors du 21 mars dernier, le conseil communautaire décidait de vendre l'un des deux derniers lots d'une superficie de 5126 m<sup>2</sup>, de la zone artisanale de Saint-Germé à l'entreprise SODITRANS.

Le prix de vente a été fixé à 5 euros HT soit un total de 30 756 euros TTC.

Or, le crédit-bailleur FINAMUR se substitue à l'entreprise SODITRANS dans l'achat de ce terrain cadastré A n°856.

Aussi, les membres du conseil communautaire acceptent, à l'unanimité, ce nouvel acquéreur et autorisent M. le Président à signer tout document y afférent.

Questions diverses

**-Désignation d'un représentant à la Commission Consultative du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG).**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande formulée par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) de désigner un représentant de la Communauté de Communes Armagnac Adour à la Commission Consultative conformément à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les membres du conseil communautaire désignent Monsieur Jean-François THOMAS pour représenter la Communauté de communes à la commission consultative du SDEG et demandent que l'intéressé puisse signer tous documents relatifs à cette décision.

**-Création de l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon.**

Avant la fusion des régions, la région Languedoc Roussillon disposait d'un établissement public foncier permettant de procéder à toute acquisition foncière et opération immobilière visant à favoriser l'aménagement du territoire.

Suite à la création de la Région Occitanie, a été prise la décision de modifier les statuts et le périmètre de cet établissement foncier afin qu'il puisse intervenir sur l'ensemble de la nouvelle région.

Tous les partenaires institutionnels potentiels sont invités à donner leur avis sur le nouveau décret modifiant la gouvernance de cet établissement foncier.

Les membres de la communauté de communes décident de surseoir à statuer afin d'examiner plus attentivement le document adressé par la Région décrivant les nouvelles modalités de fonctionnement.

Ce dossier sera repropilé au prochain conseil communautaire.

### **-Prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.**

La communauté de communes dispose de la compétence en matière d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme et de cartes communales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application des articles L.153-9 et L.163-3 du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité, après accord de chaque commune concernée, d'achever les procédures engagées avant le transfert de cette compétence. La communauté de communes se substitue alors de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures. L'accord des communes doit prendre la forme d'une délibération.

Six communes sont concernées : Avéron-Bergelle, Cahuzac-sur-Adour, Caumont-Pouydraguin, Riscle et Viella.

M. Petit demande à chaque représentant des communes leur intention et la majorité semblent vouloir garder la compétence. Des modèles de délibérations seront adressés aux communes concernées.

### **-Contrat départemental de développement.**

Le conseil départemental a créé un nouveau dispositif d'accompagnement du département en direction des collectivités qui se nomme contrat départemental de développement qui constituera le socle du partenariat.

Cet accompagnement s'organise autour de trois axes structurants :

-L'innovation sociale dans la conduite de projets d'action sociale, de développement social, d'accès aux soins et aux services.

-L'amélioration du cadre de vie par le développement de politiques adaptées en matière de tourisme, de culture, de sport et de lien social.

-La transition écologique et énergétique dans toutes ses déclinaisons, comme la promotion des circuits courts et la résorption de la précarité énergétique.

Avant de se prononcer sur le projet de contrat cadre proposé, les membres du conseil communautaire souhaitent étudier le document et voter lors du prochain conseil communautaire. Le document leur sera adressé.

### **- Motion contre la fermeture de la trésorerie de Riscle.**

Dans le cadre d'une restructuration des services des finances publiques dans le département du Gers, sept trésoreries, dont celle de Riscle, sont menacées de fermeture à échéance du 01/01/2018.

Cette réorganisation se traduirait localement par la fusion des trésoreries de Marciac, Riscle et Plaisance en un seul site implanté à Plaisance.

Ce projet de fermeture de la trésorerie de Riscle est inacceptable pour les élus des 21 communes du canton historique de Riscle constituant le bassin de desserte de cette trésorerie.

Malgré le développement des pratiques sur l'internet, les usagers sont toujours aussi nombreux à se rendre au centre des finances publiques de Riscle. La majorité d'entre eux s'y déplace pour obtenir des renseignements sur les dettes courantes (cantines, eau, assainissement, loyer, hébergement EHPAD, impôts) ainsi que sur l'évolution des procédures. Pour une plus petite partie, ce lieu est essentiel car elle y perçoit, en espèces, les aides financières provenant de différentes institutions (CAF, Conseil Départemental...). Les particuliers accueillis par ce service public de proximité sont souvent des personnes vulnérables, rencontrant des difficultés financières, âgées, ou encore en situation de précarité.

La plus grande fraction de l'activité de la trésorerie de Riscle réside dans la tenue de la comptabilité des communes, des EPCI, des ASA, de l'EHPAD. Pour leur gestion au quotidien, les élus ainsi que les personnels administratifs de ces établissements publics sont amenés à fréquenter régulièrement la trésorerie de Riscle et ce, même si la mise en place de la dématérialisation y est bien avancée. Ils bénéficient également de l'expertise du trésorier et de ses agents ; leurs conseils éclairés participent d'une bonne administration de ces collectivités.

Le sentiment d'isolement est déjà prégnant dans le territoire desservi par la trésorerie de Riscle, situé à la périphérie ouest du département, à environ une heure et demie de route de la Préfecture et à une heure de la Sous-préfecture de Mirande. Alors que la récente définition des territoires de démocratie sanitaire semble ne tenir aucun compte des observations de ces mêmes élus sur la prise en charge des urgences dont les dysfonctionnements sont récurrents, le funeste projet de fermeture de la trésorerie de Riscle conduira inéluctablement les élus et la population à l'exaspération et à l'incompréhension. Cette nouvelle configuration aurait pour effet de rendre certaines des communes concernées les plus éloignées de leur trésorerie dans le département, accentuant encore cette perception d'isolement qui lentement fait place à une sensation d'abandon.

La commune de Riscle enfin a vocation à tenir le rôle de bourg centre de son bassin de vie ; la présence d'un socle minimal de services publics, dont la trésorerie, est indispensable pour garantir son attractivité et sa pérennité.

A l'heure où l'on encourage la ratification de contrats de ruralité, la fermeture de ce service public de qualité résonne comme un signal contradictoire.

Les élus du Conseil Communautaire ne peuvent se résoudre à l'accepter et, par cette motion, enclenchent une mobilisation pour le maintien de la trésorerie de Riscle dans sa configuration actuelle.